

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

**Présents** : Mmes Delphine **DI MAIO**, Elodie **DURAND**, Mrs Roger **LAURENS**, Claude **VIVENS**, Alain **BOUTONNET**, Patrick **REILHAN**, Christian **SALZE**, Gérard **ABRIC**, Dominique **CAUVAS**.

**Procuration** : Mme Monique **OERLEMANS** donne procuration à M. Roger **LAURENS**.

**Secrétaire de séance** : M. Claude **VIVENS**.

=====

*Le maire informe l'assemblée qu'1 délibération est à rajouter à l'ordre du jour.  
Tous les membres du conseil valident le rajout de cette délibération.*

=====

## 1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 10 OCTBRE 2017

Le conseil municipal :

Par **10** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**VALIDE** le procès-verbal du 28 novembre 2017.

## 2. REVISION DES LOYERS D'HABITATION ET COMMERCIAUX AU 01/01/2018

Pour la révision des loyers d'habitation, l'Indice de Référence des Loyers (**I.R.L.**) à prendre en considération au **1<sup>er</sup> janvier 2018** est de 126,19 (IRL 2016 = 125,25). Cet indicateur fait apparaître une hausse de **0,75 %** par rapport à l'IRL de l'an dernier. Les loyers seront donc revalorisés de **0,75 %** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Pour la révision des loyers commerciaux, elle se fait selon l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'Indice des Loyers Commerciaux (**I.L.C.**) qui s'établit à 110,00 (ILC 2016 = 108,40). Cette année, l'indice de référence a augmenté de **1,50 %** par rapport à 2016. Par conséquent, le montant des loyers commerciaux seront revalorisés de **1,50 %** au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Le conseil municipal :

Par **10** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**VALIDE** la révision des loyers d'habitation et des loyers commerciaux au regard des indices précisés ci-dessus à appliquer au **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

### **3. FNACA – VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION**

Le Président du comité régional de la **Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie** sollicite les communes de la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant à l'achat du drapeau de l'association qui s'élève à environ **1 384,00 €**.

Il est bon de rappeler que cette association œuvre en faveur de la paix par la commémoration annuelle de l'anniversaire du cessez-le-feu ayant mis fin à la guerre d'Algérie le 19 mars 1962.

Par ailleurs, le 26 mars 2016, la commune a inauguré le Square de la Paix dans le cadre dudit cessez-le-feu.

Les membres du conseil :

Par **10** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de **80 €**.

### **4. ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS = VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DES CORBEILLES CARTON POUR PERSONNES AGEES**

En vue de préparer les colis de Noël pour les aînés de la commune, des corbeilles en carton ont été commandées sur internet à ECOBAG le 26 octobre dernier pour un montant de **130,38 €**.

Mais, du fait que cette société n'accepte pas les mandats administratifs, Mme Marie-Hélène **VIVENS**, Présidente de l'Association **Détente et Loisirs** et membre de la commission sociale paritaire d'Alzon s'est donc proposée de régler cet achat par carte bancaire en lieu et place de la mairie.

Il convient donc de la rembourser en versant, à l'association détente et loisirs, une subvention exceptionnelle de **130,38 €** (prix des corbeilles), seule possibilité pour la commune de s'acquitter de cette avance.

Par conséquent, le maire propose aux membres du conseil de verser une subvention exceptionnelle à l'association Détente et Loisirs à hauteur de la somme dépensée pour l'achat des corbeilles.

Le conseil municipal :

Par **10** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**AUTORISE** le maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de **130,38 €** qui correspond à l'achat de corbeilles carton pour les colis des personnes âgées de la commune.

### **5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS = MODIFICATION DES STATUTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Sous l'effet des lois **ALUR** et **NOTRe**, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les Communautés de Communes à fiscalité propre et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée.

En effet, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, pour bénéficier de la bonification, les Communautés de Communes devront exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences mentionnées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT. A ce jour, la Communauté de Communes du Pays Viganais en exerce 8 sur 12.

Afin de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée, par délibération en date du 4 octobre 2017, la Communauté de Communes a approuvé la prise de la **compétence "Création, gestion et soutien aux maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"**.

Cette compétence s'ajoutera aux compétences facultatives déjà exercées par la Communauté de Communes. Conformément au IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, le Conseil de Communauté pourra en préciser les contours par la définition de l'intérêt communautaire au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Il est à noter que les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire (article 71 loi MAPTAM) qui n'est donc plus inscrit dans les statuts.

Les membres du conseil :

Par **10** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**APPROUVE** les modifications de statuts proposées,

**DONNE** un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2018** (sauf dispositions spécifiques mentionnées).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **6. SIVU GANGES/LE VIGAN = MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les dispositions des articles 56 et 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, prévoient l'intégration de la compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

En application de l'article L. 5216-7 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son I bis, **les Communautés de Communes seront substituées aux Communes membres au sein des Syndicats** exerçant actuellement tout ou partie des compétences définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

C'est le cas du SIVU Ganges-Le Vigan dont le périmètre d'intervention s'étend sur le territoire de 3 Communautés de Communes : Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (3 Communes), Cévennes Gangeoises et Suménoises, et Pays Viganais.

Afin d'intégrer **les compétences** ou items que les EPCI souhaitent lui transférer **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, le Comité Syndical du SIVU par délibération en date du 25 septembre 2017 a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts.

Suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

- Modification de l'article 2 "Objet du Syndicat" précisant les compétences relevant ou non de la compétence GEMAPI qui seront exercées par le futur Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Modification de l'article 5 concernant la représentativité des membres.

Il est à noter que la substitution des EPCI à fiscalité propre à leurs Communes membres entraînera de droit la **transformation du SIVU en Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2018**. Cette situation sera constatée par un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil :

Par **10** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**APPROUVE** l'ensemble des modifications de statuts proposées.

**DONNE un avis favorable** à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **7. PATRIMOINE DE LA COMMUNE = VENTE APPARTEMENT SIS AB 147**

Le maire informe l'assemblée qu'à l'issue de la réunion de travail qui s'est déroulée jeudi 23 novembre dernier concernant le patrimoine de la commune, parmi les toutes décisions prises, il a été convenu de façon collégiale, la vente d'un des appartements sis parcelle AB 147 d'une surface habitable de 63 m<sup>2</sup>.

Deux agences immobilières seront consultées. Maître **PAULET**, notaire au Vigan sera chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Les membres du conseil :

Par **10** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**VALIDE** cette décision prise au sujet de la vente d'un des appartements sis parcelle AB 147,

**APPROUVE** le choix du notaire, Maître **PAULET** qui se chargera de la rédaction de l'acte de vente et autre document si nécessaire,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et autre document en lien avec ladite vente,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à régler tous les frais inhérents à cette vente.

## **8. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION**

### cantine école = problème lave-vaisselle et vaisselle

Les enfants sont de plus en plus nombreux à manger à la cantine de l'école et cela pose un problème d'organisation pour faire la vaisselle. En effet, Josiane est obligée de nettoyer la vaisselle dans le lavabo situé dans le couloir et les enfants restent sans surveillance.

**SOLUTION** : déplacer le lave-vaisselle existant dans le mobil-homme et l'installer dans la cantine. Préalablement, faire intervenir Pascal **VIVENS** pour évaluer le besoin en énergie. Monique **OERLEMANS** se charge de renouveler la vaisselle qui est ancienne.

### courrier de Justine CAUVAS

Justine, en 1<sup>ière</sup> BAC PRO ASSP (Accompagnement, Soins et Santé des Personnes) demande un stage à l'école du 4 juin au 29 juin 2018.

Cora l'institutrice a donné son accord. Une convention devra être signée entre les l'Education Nationale et la mairie puisque Josiane, agent communal, sera tutrice de Justine.

✉ courriel de Mme Nicole **OSWALD** (fille de Mme **FICHEFEUX**)

Mme **OSWALD** demande la réfection de la route menant au Moulin de Larcy qui se détériore et présente des nids de poules.

**REPONSE** : Patrick se charge de prendre contact avec des entreprises pour établir des devis.

✉ courriel de M. David **TRIAIRE**, directeur des services techniques de la CCPV

La collecte des ordures ménagères pose un problème de retournement du camion benne au Moulin de Larcy. M. **TRIAIRE** demande un rendez-vous sur site avec les habitants pour trouver une solution pérenne.

**REPONSE** : Patrick **REILHAN** se charge d'organiser la réunion.

LE MAIRE

A handwritten signature in blue ink, enclosed within a rectangular blue border.

LES CONSEILLERS

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose grid pattern.